

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 5

N° 59

## ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2015

---

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 59

présenté par

M. Grandguillaume, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

-----

#### ARTICLE 5

À l'alinéa 2, après le mot :

« publics »,

insérer les mots :

« et privés ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que des organismes privés peuvent concourir au financement de l'expérimentation.